

QUESTIONNAIRE CLIENT**Personne morale**

22QUESTAA22_V202203 - 1/17

5251710-22QUESTAA22-1-6

Vendeur : AURELIEN MASQUELIER

Véhicule : MERCEDES-BENZ GLA 250 E HYBRID EQ AMG
LINE

Date : 20/11/2024

Locataire :Raison sociale : **CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**

Forme juridique : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

N°RCS-RCI : 493856595

Date de création : 01/01/2007

Code APE : 4725Z-COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS

C.A. : Effectif : 2 Code postal : 21200 Ville : BEAUNE

Adresse : 10 B RUE DES NAIGEONS

Mail : Tél : 0661179537

Représentant légal :

M. Mme. Nom : PARENT

Nom de naissance : PARENT

Prénom : CAROLINE DAPHNE

Date de naissance : 19/04/1977

Ville de naissance : DIJON

Dépt : COTE D'OR (PRÉFECTURE DE - DPT 21)

Nationalité : FRANÇAISE

Profession : DIRECTEUR

Adresse : 10 B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE**Colocataire :**

M. Mme. Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Dépt :

Nationalité :

Situation professionnelle :

Profession :

N°RCS-RM-RCI :

Code APE :

Type de contrat :

Date début d'activité :

Employeur :

Tél :

Résidence principale :

Depuis :

Situation familiale :

Nombre d'enfants à charge :

Éléments financiers :

Revenus mensuels d'activité : Vous : €

Autres revenus : Vous : €

Loyers ou emprunt immobilier : Vous : €

Autres charges : Vous : €

- Je certifie sur l'honneur que les renseignements et documents fournis sont exacts et ne comportent ni erreur ni omission.

- Je consens à ce que mes données personnelles, en lien avec les informations que je communique, soient traitées dans le cadre de la procédure d'octroi aux fins de vérification de ma solvabilité et la mise en oeuvre du score d'octroi de crédit donnant lieu à une décision individuelle automatisée.

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du Document d'information générale sur l'utilisation des données personnelles et de la Déclaration de confidentialité des données relative à l'exécution de contrôles de solvabilité, au développement ultérieur d'instruments de risques et à l'établissement de rapports.

Date :

Signé par: CAROLINE DAPHNE PARENT
Numéro de téléphone: +33661179537
Identifiant de transaction: JmukRuAZ
Token de transaction: 7283
Heure de signature: 20-11-2024 10:26:18
Adresse IP: 2a01:cb10:957a:ce00:11d7:24fc:4e11:ab25

Signature du représentant légal

Date :

Signature du co-locataire

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, Mercedes-Benz Financial Services S.A vous informe que vos données sont traitées sur le fondement de l'exécution du contrat. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis seront archivées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de celle-ci, avant d'être anonymisées. Vos données seront transmises aux services habilités de Mercedes-Benz Financial Services et ses sous-traitants, à votre Distributeur et pourront également être transmises à Mercedes-Benz AG, ses entités, sociétés affiliées et sous-traitants, y compris s'ils sont situés en dehors de l'espace économique européen conformément à la réglementation précitée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité et du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre Délégué à la Protection des Données : dpo_mbfsfrance@mercedes-benz.com. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Vous disposez également de la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente en la matière, à savoir, la CNIL, en cas de manquements sur la gestion de vos données personnelles.

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN A LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément au règlement UE 2016/679 dit RGPD, relatif à la protection des données et entré en vigueur le 25 Mai 2018, Mercedes-Benz Financial Services souhaite vous informer de l'usage qu'il sera fait de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de votre contrat et recueillir votre consentement sur une utilisation accessoire. Vos données personnelles seront traitées et stockées au sein de bases de données externes à Mercedes-Benz Financial Services localisées dans l'Union Européenne. **Considérant que la confidentialité est un droit fondamental**, Mercedes-Benz Financial Services France s'engage à collecter et à traiter vos données personnelles en conformité avec toute réglementation en vigueur et **dans le respect de votre vie privée**.

INFORMATION GENERALE | UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Mercedes-Benz Financial Services France SA, en tant que responsable de traitement, **utilise vos données personnelles pour assurer les traitements dont l'objet est la réalisation des finalités suivantes et fondés sur :**

- Leur caractère **nécessaire à l'exécution d'un contrat** ou des mesures précontractuelles prises à la demande du client :
 - gérer l'octroi des financements
 - exécuter le contrat relatif aux financements et services souscrits le cas échéant
 - effectuer le suivi et la gestion administrative et bancaire de la relation contractuelle
 - assurer la gestion de fin de contrat et la reprise du véhicule par un tiers
 - prendre et gérer les garanties
 - prévenir et gérer les impayés et le surendettement
 - gérer les contrats d'assurance et/ou de prestations de service souscrits
 - assurer le recouvrement et la gestion du contentieux
- Le **respect d'obligations légales et réglementaires** relatives à la réalisation d'opérations de banque et aux opérations de financement à savoir :
 - lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
 - fournir les renseignements nécessaires pour la tenue et consulter des fichiers réglementaires y compris le fichier de gestion des personnes à risques. Mercedes-Benz Financial Services, dans le cadre d'une procédure d'octroi de crédit, est notamment tenu de consulter le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). En cas d'incident de paiement caractérisé, elle est tenue d'inscrire des informations dans ce fichier et de procéder à la désinscription lorsque les conditions sont remplies
 - prévenir et analyser les risques inhérents à l'activité, la gestion et la consolidation du risque incluant l'usage d'outil de notation de crédit
 - assurer la prévention et la détection de la fraude
 - assurer la comptabilité et la gestion financière
 - mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel
 - mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de protection des consommateurs et de fragilité financière
 - archivage des données et des documents conformément aux durées de conservation réglementaires.
- Leur caractère **nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes** poursuivis par le responsable de traitement ou par un tiers :
 - gérer et suivre l'activité par du reporting et des études statistiques
 - réaliser des enquêtes de satisfaction
 - assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations
 - opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage
 - améliorer la connaissance des clients et offrir des offres adaptées à leurs besoins
 - adresser des communications et offres commerciales et prospecter les clients
 - adresser des notifications par lettre recommandée électronique, par email et SMS
 - assurer les activités d'audit, d'inspection et de communication
 - gérer et prévenir les détournements de matériels

Les données à caractère personnel (identité, situation familiale, vie professionnelle et plus généralement situation économique, fiscale, patrimoniale et financière) vous concernant pourront servir à mettre à jour les données déjà détenues par Mercedes-Benz Financial Services pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement. Les informations détenues par Mercedes-Benz Financial Services dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de toute nouvelle demande. Vos données à caractère personnel sont destinées aux services concernés et habilités de Mercedes-Benz Financial Services, tenus au secret bancaire, à toute entité appartenant au groupe Mercedes-Benz AG et à votre Distributeur.

Vos données à caractère personnel peuvent également être communiquées aux services de police locaux à leur demande dans le cas de contravention aux règles de la circulation routière et/ou de toute infraction pénale commise pendant la durée votre contrat.

Score d'octroi et prise de décision automatisée

Certaines des informations collectées sont utilisées pour réaliser un score d'octroi, mis en œuvre dans le cadre de l'étude de votre demande. Ce score a pour objectif de mesurer le risque statistique de défaut de remboursement et d'apporter une aide à la décision concernant les demandes de crédit. Ce score est l'un des éléments pris en compte pour l'acceptation ou le refus de la demande de financement du client. Ce score est susceptible d'aboutir à une décision automatique de refus de la demande. En cas de refus, vous disposez du droit de solliciter le réexamen du dossier et présenter vos observations concernant votre situation financière personnelle par courriel à l'adresse suivante : mbfsfrancereclamation@mercedes-benz.com.

Vous trouverez toutes les informations sur le traitement de vos données dans ce cadre dans la Déclaration de confidentialité des données relative à l'exécution de contrôles de solvabilité, au développement (ultérieur) d'instruments de risques et à l'établissement de rapports jointe.

Votre véhicule est également équipé d'un système permettant de localiser le véhicule en temps réel. Ce système est destiné à protéger les biens et les personnes en cas de détournement de matériel.
Votre attention est attirée sur le fait que le système de géolocalisation vise uniquement le positionnement du véhicule à l'arrêt. Aucune donnée relative à vos itinéraires n'est traitée ou conservée dans le dit système. Mercedes-Benz AG et ses filiales habilitées sont destinataires de ces informations.

Vos données à caractère personnel sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte. Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

Données & finalités	Durée de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion d'un contrat	Toute la durée de la relation contractuelle augmentée du délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale soit 5 ans à compter de la fin du contrat.
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.
Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	5 ans à compter de l'exécution des opérations, y compris les documents, consignants les caractéristiques desdites opérations. Pour les documents relatifs à l'identité du client : 5 ans à compter de la cessation de la relation commerciale.
Les données à caractère personnel traitées pour la lutte contre la fraude	Analyse et qualification : 12 mois. Dossier de fraude : jusqu'à la fin de l'instruction du dossier, augmentée des délais de prescription en vigueur ou le cas échéant pendant la durée de la procédure judiciaire jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. Inscription dans une liste d'exclusion : 5 ans à compter de l'inscription.
Les données à caractère personnel traitées à des fins précontractuelles, sans conclusion effective d'un contrat.	Dossier refusé : 36 mois à compter de la demande Dossier accepté mais annulé : 36 mois Dossier accepté en attente de livraison : 36 mois.
Prospection prospects	36 mois à compter de la collecte ou du dernier contact entrant du prospect.
Prospection clients	36 mois à compter de la fin du contrat.
Consultation et inscription/désinscription FICP.	Durée de l'instruction pour le résultat de la consultation puis archivage pendant la durée du contrat, augmentée de 5 ans. Inscription : délai de traitement de l'inscription, augmentée des délais de prescription en vigueur Désinscription : délai de traitement de la désinscription, augmentée des délais de prescription en vigueur.
Comptabilité	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Gestion des droits en matière de protection des données.	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS, MMS.	Jusqu'au retrait des consentements, augmenté des délais de prescription.
Gestion des oppositions à la prospection commerciale ou au traitement.	Durée de l'opposition
Géolocalisation	1 mois

Vous avez un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données, d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes au traitement de ces données, d'un droit à la portabilité de données vous concernant ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant. Vous êtes informés de votre droit à vous inscrire sur la liste Bloctel pour opposition à l'utilisation de vos données téléphoniques aux fins de prospection commerciale. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret. Lorsque votre consentement constitue la base légale du traitement, vous disposez du droit de retirer votre consentement, à tout moment, sans porter atteinte à la légitimité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Pour communiquer des directives spécifiques post-mortem et exercer vos droits, vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse **dpo_mbfsfrance@mercedes-benz.com**, toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité signée par vos soins.

Responsable du traitement : Mercedes-Benz Financial Services France S.A.
7, avenue Nicéphore Niepce
78180 Montigny-Le-Bretonneux

Délégué à la Protection des Données : dpo_mbfsfrance@mercedes-benz.com

Vous possédez également un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Déclaration de confidentialité des données relative à la Gestion du risque et de Contrôle de solvabilité chez Mercedes-Benz Financial Services (MBFS) et Mercedes-Benz Mobility AG (MBM)

La présente déclaration de confidentialité décrit la manière dont Mercedes-Benz Financial Services (MBFS), agissant en tant que Responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins des activités de Contrôle de solvabilité et comment Mercedes-Benz Financial Services (MBFS) et Mercedes-Benz Mobility AG (MBM), agissant en tant que responsables conjoints du traitement, traitent vos données personnelles aux fins des activités de Gestion des risques.

La protection de vos données personnelles est une priorité pour nous et est prise en compte dans tous nos processus commerciaux. Cette déclaration de confidentialité vous fournit un résumé détaillé concernant le traitement de vos données personnelles pour les finalités de Contrôle de solvabilité et de Gestion des risques présentés dans cette déclaration.

Selon le Règlement (UE) 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) :

« Données personnelles » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

« Responsables conjoints du traitement » désigne la relation dans laquelle deux ou plusieurs responsables de traitement déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vous prendrez également connaissance des droits que vous pouvez exercer concernant le traitement de vos données personnelles conformément au RGPD. La façon dont nous traitons vos données personnelles est basée sur notre Politique de protection des données applicable accessible à cette adresse : <https://group.mercedes-benz.com/privacy>

Qui est responsable du traitement de mes données personnelles et qui puis-je contacter sur le sujet de la protection des données ?

Le Responsable de traitement de vos données personnelles pour le Contrôle de solvabilité est :

Mercedes-Benz Financial Services France (« MBFS »)
7 avenue Nicéphore Niépce
78180 Montigny-le-Bretonneux, France

L'interlocuteur pour vos questions relatives à la protection des données personnelles dans le cadre du Contrôle de solvabilité est notre délégué à la protection des données :

Mercedes-Benz Financial Services France (« MBFS »)
7 avenue Nicéphore Niépce
78180 Montigny-le-Bretonneux, France
dpo_mbfsfrance@mercedes-benz.com

Les Responsables conjoints du traitement de vos données personnelles pour la Gestion des risques sont :

Mercedes-Benz Mobility AG (« MBM »)
Siemensstraße 7
70469 Stuttgart, Allemagne

Mercedes-Benz Financial Services France (« MBFS »)
7 avenue Nicéphore Niépce
78180 Montigny-le-Bretonneux, France

L'interlocuteur pour vos questions relatives à la protection des données personnelles dans le cadre de la Gestion des risques sont les délégués à la protection des données suivants :

Mercedes-Benz Group AG
HPC E600,
70372 Stuttgart, Allemagne
data.protection@mercedes-benz.com

Mercedes-Benz Financial Services France (« MBFS »)
7 avenue Nicéphore Niépce
78180 Montigny-le-Bretonneux, France
dpo_mbfsfrance@mercedes-benz.com

D'où proviennent mes données et quelles données sont traitées ?

Nous traitons les données personnelles selon le respect du principe de minimisation des données uniquement dans la mesure du nécessaire, tel que permis par la réglementation applicable et conformément à nos obligations. Sauf indication contraire ci-dessous, les termes « traiter » et « traitement » incluent, sans s'y limiter, la collecte, l'utilisation, la divulgation et le transfert de données personnelles (voir l'article 4 n° 2 du RGPD).

Les données traitées pour le Contrôle de solvabilité et la Gestion des risques proviennent de votre demande de financement ou de location ou sont fournies par des services fournissant des informations juridiques, commerciales et financières.

Les catégories de données personnelles suivantes sont traitées pour le Contrôle de la solvabilité et la Gestion des risques :

- Numéro de client
- Nom du client (uniquement pour les Distributeurs et les clients professionnels)
- Données relatives à la demande (telles que le numéro de demande, le nombre de véhicules financés)
- Informations relatives aux clients particuliers (telles que l'identité, la situation familiale, la vie professionnelle et plus généralement la situation économique, fiscale, patrimoniale et financière, le statut du client, la région, la profession)
- Informations relatives aux clients professionnels (telles que la dénomination sociale, le secteur d'activité, le code INSEE, actionnariat, le statut du client)
- Données relatives au contrat (telles que le numéro de contrat, la durée, le produit de financement,)
- Données du véhicule (telles que le numéro VIN, le modèle, le prix catalogue, l'âge du véhicule)
- Données provenant des bulletins de salaire
- Données provenant de services d'information juridique, commerciaux et financiers relatives à la solvabilité du client
- Informations sur l'historique des paiements pour les accords de financement antérieurs

Pour le Contrôle de solvabilité, les catégories de données mentionnées ci-dessus sont traitées sous un pseudonyme conjointement avec le client et /ou le numéro de demande.

À quoi servent mes données (objectif du traitement des données) et sur quelle base cette utilisation a-t-elle lieu ?

Le traitement des données par MBFS pour le Contrôle de solvabilité est fondé sur la base légale de l'intérêt légitime en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

L'objectif de ce Contrôle de solvabilité est de vérifier la solvabilité des clients dans le cadre des demandes de financement et de produit locatif.

Ce traitement de données comprend, sans toutefois s'y limiter :

- (1) Évaluer le risque de défaut de paiement et ainsi prendre une décision de crédit en fonction de votre solvabilité
- (2) Protéger le client contre le surendettement

Le traitement des données par MBFS et MBM pour la Gestion des risques est fondé la base légale de l'intérêt légitime en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

L'objectif de cette Gestion des risques est d'utiliser les données afin de créer des modèles de risque, d'effectuer diverses analyses, de rendre la situation de risque transparente et orienter MBM dans ses décisions.

Ce traitement de données comprend, sans toutefois s'y limiter :

- (1) Développement d'instruments de risque utilisés pour déterminer la solvabilité du client et ainsi minimiser le risque financier grâce à une décision de crédit appropriée
- (2) Étalonnage du paramètre de provisionnement des risques et du calcul du provisionnement mensuel en tant qu'exigence en vertu de la norme comptable IFRS9
- (3) Activités de planification concernant les prévisions ainsi que les simulations des développements
- (4) Pilotage des risques de la société MBM qui comprend: étalonnage du paramètre de risque, calcul du capital économique, pilotage de la rentabilité ajustée au risque
- (5) Etablissement de rapports, par exemple, suivi de l'évolution du nombre de ventes ainsi que des contrats de financement et de produit locatif par modèle de véhicule, suivi de la rentabilité, suivi de la part du « financement vert » (véhicules électriques), suivi de l'évolution des indicateurs de performance de risque tels que les défaillances, les pertes de crédit, les provisions, la qualité des acquisitions, le suivi de la performance des différents modèles de risque, etc.
- (6) Analyse du risque de marché, en particulier la gestion du risque des taux d'intérêt et des liquidités aux fins de la gestion de l'actif et du passif
- (7) Activités d'audit interne ou externe

Les données sont utilisées pour l'étalonnage des paramètres de provisionnement des risques, le calcul mensuel des provisions et des indicateurs de performance de risque, la prévision du coût du risque de crédit dans le cadre des processus de comparaison « plan-is », l'étalonnage et le calcul des paramètres de capital économique, le pilotage de la rentabilité ajustée au risque, la création de divers rapports et tableaux de bord et l'analyse des risques de marché, tels que la gestion des risques de taux d'intérêt et de liquidité.

MBM construit des modèles de risque précis, rend la situation de risque transparente, acquiert des connaissances spécifiques sur son portefeuille, dirige l'entreprise et effectue une gestion efficace des risques afin que la direction puisse protéger les intérêts économiques de MBM.

Mes données seront-elles partagées ?

Aux fins du Contrôle de solvabilité mentionné ci-dessus, MBFS fait notamment appel aux prestataires/services de fournitures d'informations légales, commerciales et financières suivants : Banque de France, Infogreffe, Altares et MBM. Dans le cadre de cette demande, certaines de vos données (par exemple le nom de naissance, le numéro SIREN) peuvent être transmises à ces prestataires de services pour les besoins de leurs missions. Les sous-traitants auxquels nous faisons appel, qui peuvent uniquement traiter les données pour notre compte et non pour leurs propres objectifs, doivent se conformer aux normes du groupe Mercedes-Benz.

Aux fins de la Gestion des risques mentionnée ci-dessus, les données personnelles traitées sont fournies par MBFS à MBM.

Les auditeurs et les fournisseurs de services informatiques ont également, dans certains cas, accès aux données personnelles.

Mes données seront-elles envoyées dans un pays tiers ou à une organisation internationale ?

Vos données personnelles peuvent être transférées et traitées par MBM, ses sociétés affiliées (c'est-à-dire, tout membre des sociétés du groupe Mercedes-Benz) et désignées comme tiers vis-à-vis de MBFS.

Combien de temps mes données seront-elles conservées ?

Le Contrôle de solvabilité est toujours associé à une demande de produit locatif ou de financement. Les données personnelles sont utilisées pour le Contrôle de solvabilité sous forme pseudonymisée pendant :

- (1) 3 mois pour les données à caractère personnel traitées lors de la demande de financement ou de produit locatif afin d'être prises en compte pour une nouvelle demande de produit locatif ou de financement. Au-delà de cette durée, les données seront supprimées.
- (2) 36 mois pour les données à caractère personnel traitées à des fins précontractuelles, sans la conclusion effective d'un contrat afin d'être prises en compte dans le cadre d'un Contrôle de solvabilité pour une nouvelle demande de produit locatif ou de financement. Au-delà de cette durée, les données personnelles sont anonymisées.
- (3) 5 ans à compter de la fin du contrat pour les données à caractère personnel traitées aux fins de la gestion d'un contrat. Au-delà de cette durée, les données personnelles sont anonymisées.

Les données personnelles utilisées pour la Gestion des risques sont conservées aussi longtemps que l'intérêt légitime visé à l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD persiste. L'intérêt légitime prend fin à la fin du contrat entre le client et MBFS.

Deux exceptions s'appliquent ici :

- (1) La période de conservation des données est prolongée si des paiements impayés sont attendus du client, par exemple si le client est impliqué dans des processus de recouvrement, que le ou les véhicules doivent être repris ou encore que le véhicule est déclaré volé, etc.
- (2) À des fins de développement et de rapports, les données de Contrôle de solvabilité sont traitées et jointes avec des informations sur votre historique de paiement. Dans le cas où aucun contrat n'entre en vigueur, les données sont anonymisées lors de l'annulation de votre demande.

À l'expiration de la période de conservation des données, les données personnelles seront anonymisées par un processus irréversible rendant impossible la ré-identification du client.

Existe-t-il des prises de décision automatisées ?

Le Contrôle de solvabilité effectués par MBFS fait l'objet d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage, conformément à l'article 22 du RGPD. Vous avez la possibilité de demander que ce résultat automatisé fasse l'objet d'une intervention humaine. Vous pouvez également présenter votre propre opinion et contester la décision.

Le Contrôle de solvabilité est effectué sur la base d'informations provenant de la demande de financement, des vérifications de crédit auprès d'agences d'information commerciale et des informations sur l'historique des paiements pour les accords de financement précédents. Ceux-ci sont évalués lors du Contrôle de solvabilité et, à l'aide d'un processus mathématique et statistique, détermineront la probabilité d'un défaut de paiement. En outre, des modèles mathématiques et statistiques sont utilisés à des fins de prévention de la fraude, par exemple. Sur la base de ces probabilités et d'autres règles de prise de décision, qui prennent en compte des facteurs supplémentaires (tels qu'un historique de paiement ou un budget positif/négatif), une décision automatisée est prise concernant votre demande de financement. Ces décisions ne sont pas prises sur la base d'informations isolées, mais sur la base de toutes les informations disponibles.

En ce qui concerne la Gestion des risques, et notamment le traitement à des fins de développement d'instruments de risque, les méthodes statistiques et mathématiques utilisées et les règles de prise de décision font l'objet d'évaluations régulières de la qualité afin d'établir des rapports et sont, si nécessaire, adaptées pour un développement (ultérieur).

Est-ce que je peux m'opposer au traitement de mes données à caractère personnel ?

Vous avez le droit, pour des raisons découlant de votre situation spécifique, de vous opposer à tout moment au traitement des données personnelles vous concernant (article 21 du RGPD). Nous ne traiterons plus vos données personnelles à moins que nous ne puissions prouver des raisons obligatoires et légitimes de traitement qui l'emportent sur vos intérêts, droits et libertés, ou si le traitement est nécessaire pour faire valoir, exercer ou de défense de droits en justice.

Si vous souhaitez vous opposer au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter les responsables conjoints du traitement et les délégués à la protection des données correspondants. En cas d'opposition, cependant, il est possible que nous ne soyons plus en mesure de vous fournir les services convenus.

Quels sont mes droits ?

Conformément au RGPD, vous disposez de droits étendus concernant le traitement de vos données personnelles. Il est très important pour nous de vous informer de ces droits :

- **Droit à l'information :** Vous avez le droit d'être informé des données que nous conservons, notamment en ce qui concerne l'objectif du traitement et la durée pendant laquelle les données sont conservées (Article 15 du RGPD).
- **Droit de rectification des données inexactes :** Vous avez le droit de nous demander la rectification immédiate de vos données personnelles, si celles-ci s'avéraient inexactes (Article 16 du RGPD).
- **Droit d'effacement :** Vous avez le droit de nous demander d'effacer les données personnelles vous concernant. Ce critère vous permet de demander la suppression de vos données personnelles si, par exemple, nous n'avons plus besoin de ces données pour les objectifs au titre desquels elles ont été collectées ou autrement traitées, si nous traitons illégalement ces données, si vous êtes légitimement opposé à l'utilisation de vos données, si vous avez retiré votre consentement à l'utilisation de celles-ci ou si nous sommes légalement tenus de les supprimer (Article 17 du RGPD).
- **Droit à la limitation du traitement :** Vous avez le droit de demander la limitation du traitement de vos données. Ce droit s'applique notamment pour la durée nous permettant de vérifier l'exactitude de vos données à caractère personnel si vous avez contesté celle-ci, ainsi que dans le cas où, dans le cadre du droit à l'effacement, vous demandez un traitement restreint des données à la place de leur effacement. En outre, un traitement limité sera effectué si les données ne sont plus nécessaires pour nos objectifs, mais que vous avez malgré tout besoin des données à des fins de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice, ainsi que dans le cas où l'exercice effectif d'un droit d'opposition fait l'objet d'un litige entre nous et vous (Article 18 du RGPD).
- **Droit à la portabilité des données :** Vous avez le droit de recevoir de notre part les données à caractère personnel vous concernant que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (Article 20 du RGPD), sous réserve que les données en question n'aient pas déjà été supprimées.
- **Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :** Si vous estimez que notre traitement des données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, par exemple, l'agence chargée de la protection des données responsable pour votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu où la violation de la protection des données présumée aurait été commise.
- **Prise de décision automatisée :** En tant que demandeur, vous disposez du droit général, au titre de l'Article 22 du RGPD, de demander que ce résultat automatisé fasse l'objet d'une intervention humaine. Vous pouvez également présenter votre propre avis et contester la décision.

Si vous souhaitez faire valoir l'un de vos droits ou recevoir plus d'informations, veuillez contacter le responsable du traitement ou les responsables conjoints du traitement ainsi que les délégués à la protection des données correspondants.

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE
PERTE FINANCIERE – 8.424.133

Contrat d'assurance collective PFI N° 8424133 à adhésion individuelle facultative souscrit par Mercedes Benz Financial Services France (MBFS) auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles RCS Le Mans N° 775652126 société d'assurance mutuelle et MMA IARD, S.A. au capital social de 537.052.368 € entièrement versé, RCS Le Mans N° 440048 882 ayant leurs sièges sociaux au 160 rue Henri champion - 72030 Le Mans cedex 9 ; IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT (conjointement dénommées ci-après «MMA» ou l'«Assureur» et régies par le Code des assurances.

NOTRE CONSEIL CONSISTE A FOURNIR UNE ASSURANCE QUI CORRESPOND A VOS BESOINS

Vous êtes souscripteur d'un contrat de financement pour la location longue durée, location avec option d'achat, crédit-bail ou d'un crédit d'un bien et vous souhaitez réduire votre risque financier lié au maintien d'une charge financière se trouvant sans objet en raison de la perte du bien lié au financement.

Les conditions d'adhésion, les modalités de calcul de votre prime d'assurance ainsi que le contenu détaillé des couvertures figurent sur le bulletin d'adhésion et dans les notices d'information.

COTISATION

La cotisation au contrat collectif d'assurance Perte financière dont le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance est réglée directement à MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICE France pour le compte de l'Assureur.

Le tarif est garanti sous réserve de l'absence de changement de taxes ou de contributions légales ou réglementaires.

EFFET, DUREE ET CARENCE DE LA GARANTIE

Sous réserve de l'exercice de votre faculté de renonciation de 30 jours prévue dans la notice d'information, la garantie de la Perte Financière prend effet à la date d'effet du financement, ou et au plus tard à la date de mise à disposition du Bien assuré, et pour une durée qui n'excède pas le terme du contrat de financement, sous réserve de sa résiliation par l'une des parties selon les modalités prévues à l'article RESILIATION DE L'ADHESION de la notice d'information valant Conditions Générales. Dans tous les cas, cette durée initiale ne peut être inférieure à un an.

RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de la souscription, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs cotisations d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une cotisation sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première cotisation.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en nous adressant une lettre ou tout autre support durable. Nous sommes tenus de vous rembourser la cotisation payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

RECLAMATION

En cas de mécontentement de l'adhérent, l'assureur est à son écoute en face à face, par téléphone, par courrier ou par mail, et met tout en œuvre pour lui apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Si sa réclamation est formulée à l'oral et que l'adhérent n'obtient pas entière satisfaction, il sera invité à la formaliser sur un support écrit auprès de son courtier ou interlocuteur habituel en lien avec son mécontentement (gestion de contrat, sinistre, ...).



A REMETTRE IMPERATIVEMENT AU CLIENT

L'adhérent peut dès lors prendre contact avec Mercedes-Benz Financial Services :

Par mail : mbfsfrancereclamation@mercedes-benz.com

Par téléphone : 01.30.05.95.08

par courrier : Mercedes-Benz Financial Services - Service Assurance - 7 avenue Nicéphore 78180 Montigny Le Bretonneux

L'adhérent recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, à compter de la date d'envoi de sa réclamation écrite sauf si une réponse lui est apportée dans ce délai.

L'assureur s'engage à apporter à L'adhérent une réponse écrite dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de sa réclamation écrite.

En tout état de cause, 2 mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, que l'Assureur y ait répondu ou non répondu, L'adhérent peut saisir gratuitement le Médiateur de l'assurance :

Sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. L'adhérent dispose d'un formulaire en ligne « Je saisis le médiateur ».

Par courrier, à l'adresse suivante : La Médiation de l'assurance – TSA 50110 75441 Paris cedex 09.

L'adhérent dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite pour saisir le Médiateur de l'assurance.

Dans tous les cas, l'Assuré conserve la faculté de saisir le tribunal compétent.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.com>.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le Groupe Covéa afin de : conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ; réaliser des opérations de prospection commerciale, réaliser des sondages et enquêtes de satisfaction, permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations, conduire des actions de recherche et de développement, mener des actions de prévention, élaborer des statistiques et études actuarielles, lutter contre la fraude à l'assurance, mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude. Vous pouvez exercer vos droits :

- Par courrier à l'adresse postale : MMA – Protection des données personnelles – 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9

- Par email : protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre Assureur sous l'onglet " Vie privée " ainsi que dans les Conditions Générales ou Notice d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération sous forme de commissions et le cas échéant à des incitations non financières. Le client est informé que son adhésion au produit d'assurance PERTES FINANCIERES est facultative.

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE REMISE

Le _____ Signature de l'assuré :

Signé par: CAROLINE DAPHNE PARENT
E-mail: crobertbethune@yahoo.fr
Heure de signature: 20-11-2024 10:27:22
Adresse IP: 2a01:cb10:957a:ee00:11d7:24fe:4e11:ab25

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE REMISE

Le _____ Signature du co-assuré :



Assurance Pertes Financières

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

Conditions générales n°8 424 133

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de financement souscrit auprès de MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS) de certains risques financiers en cas de fin anticipée du contrat de financement lié à la perte totale du bien loué.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ En cas de fin anticipée du contrat de financement causée par une perte totale du bien loué:

- Perte financière :

Versement d'une indemnité égale à la différence entre l'encours financier résiduel augmenté de l'éventuelle indemnité de résiliation et la valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre du bien éligible ou l'indemnité de l'assureur dommages du bien (valeur de sauvetage non déduite) si elle est supérieure.

- ✓ Prime de fidélité :
Versement d'un montant de 500 € en cas de financement d'un nouveau bien, en remplacement du bien détruit, auprès et sous réserve d'acceptation de MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les contrats de location de courte durée et en sous location
- ✗ La résiliation anticipée du contrat de location longue durée non lié à une perte totale.
- ✗ Les biens de plus de 5 ans au jour de la souscription du financement



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres causés intentionnellement
- ! Les sinistres occasionnés par un défaut d'entretien du bien loué
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais

Principales restrictions

- ! La garantie perte financière n'intervient qu'en cas de perte totale du bien loué



IPID PERTES FINANCIERES - Contrat collectif N° 8.424.133 - 01.12.2023
MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Mercedes-Benz Financial Services France

7, avenue Nicéphore Niépce 78180 Montigny-le-Bretonneux RCS Versailles B 304 974 249 N° ORIAS:07 009 177 FR 38 304 974 249 N° ICS FR77ZZZ149071 Tél : 01.30.05.95.00 Fax : 01.30.05.95.01



Où suis-je couvert(e)?

Pour tous les sinistres survenus en France METROPOLITAINE et autres Etats membres de l'Union Européenne, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Vatican, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Israël, Macédoine, Monténégro, Royaume-Uni, Serbie, Turquie, Ukraine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat** : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés. Remplir ses obligations d'assurances légales et réglementaires pouvant s'appliquer au bien éligible
- **En cours d'adhésion** : Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **Mensuellement** : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous 8 jours ouvrés et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h par écrit à Mercedes-Benz Financial Services-Service Assurance 7 avenue Nicéphore 78180 Montigny le Bretonneux ou par mail à mbfsfrancecontact@mercedes-benz.com. Fournir les pièces justificatives demandées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de mise à disposition du bien éligible entre les mains du locataire. Sa durée suit celle de la location ou du financement du bien.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion au contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable.



IPID PERTES FINANCIERES - Contrat collectif N° 8.424.133 - 01.12.2023
MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

NOTICE D'ASSURANCE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE FINANCEMENT N°8424133 SOUSCRIT PAR MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD

NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2023.

Compte tenu des informations communiquées à MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES par le client lors du financement de son bien éligible, l'adhésion aux contrats ci-dessous correspond au besoin de couverture du client dans le cadre du financement de son bien éligible, ils sont régis par le code des assurances et les présentes conditions. Le client déclare exactes les informations fournies. Les réponses sont soumises en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte aux sanctions prévues par les Articles L 113-8 et L113-9 du code des assurances.

Contrat d'assurance collectif à adhésions individuelles facultatives souscrit par **MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France**, 7 avenue Nicéphore Niepce 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX – B 304 974 249 RCS de VERSAILLES, Mandataire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 009 177 (dénommé ci-après « MBFS ») auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles RCS Le Mans N° 775 652 126, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes et MMA IARD, S.A. au capital social de 537.052.368 € entièrement versé, RCS Le Mans N° 440 048 882 ayant leurs sièges sociaux au 160 rue Henri champion -72030 Le Mans cedex 9 ; IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT (conjointement dénommées ci-après « MMA » ou l'« Assureur »). Ces entreprises sont régies par le Code des assurances et sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Ce contrat est distribué et géré par MBFS pour le compte de l'Assureur. Conformément aux dispositions des articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances, MBFS a souscrit une garantie financière et une responsabilité civile professionnelle auprès de QBE Europe SA/NV, 110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 La Défense Cedex, RCS Nanterre B 414 108 001.

MBFS est inscrite comme intermédiaire d'assurance sous le numéro 07 009 177 auprès de l'ORIAS qui est l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09. La présente notice d'information (ci-après désignée « Conditions Générales ») s'applique aux adhésions de la Garantie Perte Financière (ci-après désignée « l'Offre ») par l'Adhérent défini à l'article 1 ci-dessous. La présente notice d'information valant Conditions Générales définit les droits et obligations de MBFS, de l'Assureur, et de l'Adhérent au titre des garanties d'assurance.

Toute adhésion à l'Offre suppose la prise de connaissance préalable des présentes Conditions Générales ainsi que l'acceptation par l'Adhérent de l'intégralité de leur contenu. L'Adhérent reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire notamment d'avoir la majorité légale et de ne pas faire l'objet d'une mesure de protection, ou à défaut d'en avoir l'autorisation de la part de son tuteur ou de son curateur s'il est incapable. MBFS recommande à l'Adhérent de conserver les présentes Conditions Générales pour pouvoir s'y reporter le cas échéant à tout moment pendant l'exécution du Contrat.

Article 1 – DEFINITIONS

Adhérent : Le titulaire d'un contrat de crédit, de Location financière, Location avec option d'achat, de Crédit-bail ou de Location longue durée souscrit auprès du Souscripteur, et adhérent au présent contrat.

Apport :

- En crédit : Montant du comptant versé lors de l'achat du Bien éligible.
- En Location avec option d'achat, Crédit-bail, Location financière, Location longue durée : Montant du premier loyer versé au titre du financement supérieur au montant des loyers suivants.

Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles RCS Le Mans N° 775 652 126, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes et MMA IARD, S.A. au capital social de 537.052.368 € entièrement versé, RCS Le Mans N° 440 048 882 ayant leurs sièges sociaux au 160 rue Henri champion -72030 Le Mans cedex 9 ; IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT (conjointement dénommées ci-après « MMA » ou l'« Assureur »).

Société régie par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest - CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Bien éligible : Le bien, neuf ou d'occasion, acheté ou loué avec un contrat de Crédit-bail, de Location financière, Location avec option d'achat, de Crédit-bail ou de Location longue durée souscrit auprès du Souscripteur.

Capital restant dû : Capital non amorti au jour du Sinistre constitué par la différence entre le capital d'origine et le cumul des fractions d'amortissement comprises dans chaque échéance réglée, **à l'exclusion des fractions d'agios versées ou restant à verser (et résultant d'une inexécution fautive de l'Adhérent dans l'exécution du contrat de financement) et des échéances reportées ou impayées.**

Contrat : le contrat est composé des présentes Conditions Générales et du bulletin d'adhésion valant conditions particulières signé par l'Adhérent.

Crédit : Contrat par lequel le Souscripteur accorde un prêt à l'Adhérent pour l'acquisition d'un Bien éligible.

Déchéance de garantie : Sanction consistant à priver l'Adhérent du bénéfice des garanties en cas de non-respect de l'une de ses obligations.

Encours financier résiduel : Valeur actualisée des loyers restant dus auprès du Souscripteur au jour du Sinistre et figurant à l'échéancier locatif à l'exclusion des loyers reportés ou impayés.

Indemnité de résiliation : Indemnité due au Souscripteur en cas de résiliation anticipée du contrat de location (loyers reportés ou impayés exclus).

Location avec option d'achat / Crédit-bail : Contrat par lequel le souscripteur donne en location le Bien éligible à l'Adhérent qui bénéficie à son issue d'une option d'achat.

Location Financière / Location longue durée : Contrat par lequel le souscripteur met à la disposition de l'Adhérent le Bien éligible assuré moyennant le versement de loyers et ce pour une durée au moins égale à un an.

Perte totale : Est considéré comme étant en Perte totale :

- le Bien éligible endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert, suite à un événement garanti par le présent contrat,
- le Bien éligible volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes,
- le Bien éligible volé et retrouvé mais jugé économiquement irréparable à dire d'expert.
- le Bien éligible est économiquement irréparable lorsque le montant des réparations est égal ou supérieur à 80 % de la Valeur économique à dire d'expert du Bien éligible au jour du Sinistre.

Réclamation : Une réclamation est la manifestation d'un mécontentement clairement exprimé par le client ou toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée au sujet du contrat d'assurance pour les risques du particulier ou du professionnel. Ce mécontentement peut être lié à une incompréhension ou un désaccord définitif sur une position de l'assureur.

Sinistre : Evènement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties du présent contrat.

Souscripteur : MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS), 7 avenue Nicéphore Niepce 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX – B 304 974 249 RCS de VERSAILLES, Mandataire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 009 177 et soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest - CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Valeur économique à dire d'expert : Valeur du Bien éligible au jour du Sinistre appréciée à dire d'expert.

Vol : Soustraction frauduleuse du Bien éligible commise par un tiers.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'Adhérent déclare au titre du Bien éligible objet du présent contrat :



- être lié par un contrat de Crédit, de Location financière, Location avec option d'achat, de Crédit-bail ou de Location longue durée auprès du Souscripteur. Une photocopie du contrat doit être jointe
- remplir ses obligations d'assurance légales et réglementaires pouvant s'appliquer au Bien éligible, **sous peine de Déchéance de garantie**. L'Adhérent s'engage à ne pas donner le Bien éligible en location.

II. GARANTIE

Article 3 – OBJET DES GARANTIES

Cette assurance prend en charge :

- la perte financière subie en cas de résiliation anticipée du contrat de location (longue durée, financière, avec option d'achat), de Crédit ou de Crédit-bail liée à la perte totale du Bien financé
- la perte financière subie au cas où le Bien acquis faisait encore l'objet d'un crédit en cours lors de sa Perte totale. Elle permet à l'Adhérent de pouvoir faire face au maintien d'une charge financière (loyers ou échéances restant dus) se trouvant sans objet en raison de la perte du Bien éligible objet du contrat de financement.

ATTENTION : Ce n'est ni un contrat d'assurance obligatoire, ni une assurance destinée à couvrir les dommages subis par le Bien éligible, ou sa disparition. Cette assurance n'intervient pas en remplacement ou réparation du Bien éligible.

La garantie perte financière ne joue pas si au jour de la mise en œuvre de la garantie, l'Adhérent n'a pas satisfait à toutes les obligations prévues dans le contrat de financement.

Article 4 – TERRITORIALITE

La garantie est accordée en France METROPOLITAINE et autres Etats membres de l'Union Européenne, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Vatican, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Israël, Macédoine, Monténégro, Royaume-Uni, Serbie, Turquie, Ukraine.

Article 5 – LES EXCLUSIONS DE GARANTIE

Sont exclus les Sinistres :

- provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par l'Adhérent ou avec sa complicité, ainsi que ceux résultant de la participation active de l'Adhérent à des rixes, sauf cas de légitime défense,
- causés ou aggravés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants,
- occasionnés par la guerre civile ou étrangère ou par des émeutes ou mouvements populaires,
- occasionnés par un défaut d'entretien du Bien éligible,
- provenant de l'usure normale ou de la défectuosité du Bien éligible,
- survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Article 6 – MONTANT DE L'INDEMNITE

L'Assureur verse la différence entre l'Encours financier résiduel ou le Capital restant dû, augmenté de l'apport, et sa Valeur économique à dire d'expert au jour du Sinistre du Bien éligible ou l'indemnité de l'assureur dommages du Bien éligible (valeur de sauvetage non déduite) si celle-ci est supérieure.

Calcul de l'indemnité : $x = (a+b)-c$

x = indemnité a= Encours financier résiduel ou Capital restant dû augmenté de l'Indemnité de résiliation éventuelle b= apport c= la valeur économique à dire d'expert au jour du Sinistre du Bien éligible ou l'indemnité de l'assureur dommages du Bien (valeur de sauvetage non déduite) si elle est supérieure.

Pour les biens à usage privatif en crédit, l'apport est **plafonné à 25% de la valeur d'achat du bien HT ou TTC selon le régime fiscal de l'Adhérent et/ou du Bien éligible**.

Si l'Adhérent désire faire réparer le Bien éligible et si le montant des réparations est supérieur à sa valeur économique, l'Assureur verse la différence entre le montant des réparations et la Valeur économique, dans la limite de l'indemnité qu'il aurait versée selon les dispositions ci-dessus.

Le cumul des indemnités (y compris celles versées par l'Assureur dommages du Bien éligible, le cas échéant) **ne peut excéder la valeur d'achat ou de référence du bien assuré**. Si l'Adhérent bénéficie du régime de récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée visé à l'article 271 du Code Général des Impôts, cette indemnité est versée Hors Taxes. L'indemnité est versée Toutes Taxes Comprises dans tous les autres cas.

III. LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Article 7 - OBLIGATIONS DE L'ADHERENT LORS D'UN SINISTRE

7-1 - Déclaration de Sinistre L'Adhérent, ou toute personne en son nom, doit déclarer par écrit à Mercedes-Benz Financial Services – Service Assurance – 7 avenue Nicéphore Niepce 78180 Montigny Le Bretonneux – Tel : 01.30.05.95.08 ou par mail à l'adresse suivante : mbfsfrancecontact@mercedes-benz.com tout Sinistre susceptible d'ouvrir droit à garantie dès qu'il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure et, en tout état de cause, **avant d'avoir pris une initiative quelconque et au plus tard dans un délai maximum de 8 JOURS ouvrés**.

En cas de Vol, cette déclaration doit être faite dans les 2 jours ouvrés et accompagnée d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

A défaut, l'Adhérent sera déchu de son droit à garantie, sous réserve pour l'Assureur d'établir qu'il a subi un préjudice du fait de ce retard (Article L.113-2 – 4° du Code des Assurances). L'Adhérent doit transmettre une déclaration circonstanciée comprenant notamment : la date du Sinistre, le lieu et les circonstances du Sinistre, ses causes connues et supposées, les noms et adresses des témoins et de l'adversaire, la description des dommages, les éventuels procès-verbaux de police et de gendarmerie, ou les coordonnées des brigades qui sont intervenues.

7-2 - Particularités en cas de Vol L'Adhérent doit déposer plainte dans les 48 heures auprès du commissariat du lieu où il se trouve ou auprès de toute autorité compétente. **Le règlement ne peut intervenir qu'après un délai de 30 jours à compter de la déclaration**. Si le Bien éligible est retrouvé dans ce délai, l'Adhérent doit le signaler à l'Assureur dans les 8 jours et en reprendre possession. Dans ce cas, l'Assureur ne verse aucune indemnité sauf si le Bien éligible est économiquement irréparable à dire d'expert.

7-3 – Sanctions Tout Adhérent qui aura surpris ou tenté de surprendre la bonne foi de l'Assureur par des déclarations intentionnellement inexactes, soit sur les circonstances ou conséquences d'un Sinistre, soit sur le montant de sa réclamation sera déchu du droit à la garantie pour le Sinistre en cause. Il sera tenu de rembourser à l'Assureur les sommes versées par celui-ci du fait du Sinistre (y compris les sommes correspondant aux expertises et aux enquêtes d'assurance).

Article 8 - SUBROGATION

Dès le paiement de l'indemnité par l'Assureur, les droits et actions de l'Adhérent sont transmis à l'Assureur jusqu'à concurrence de l'indemnité versée (article L.121-12 du Code des Assurances). On dit qu'il y a subrogation en faveur de l'Assureur qui peut alors agir aux, lieu et place, de l'Adhérent contre le responsable du Sinistre.

Si du fait de l'Adhérent, l'Assureur ne peut plus exercer la subrogation, l'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie de ses engagements envers l'Adhérent. L'Assureur n'est plus tenu à garantie.



Article 9 – PRESCRIPTION DE L'ACTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'Adhérent et l'Assureur disposent d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : - en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance - en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir. Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de la responsabilité de l'Adhérent par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par l'Adhérent. Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu : - soit par l'envoi d'un recommandé adressé par l'Assureur au dernier domicile connu de l'Adhérent en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement d'un Sinistre - soit par désignation de l'expert à la suite d'un Sinistre - soit par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription : la reconnaissance par l'assureur du droit de l'Adhérent à bénéficier de la garantie contestée, un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie), L'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant deux ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice par la mise en œuvre d'une procédure de médiation ou de conciliation.

L'interruption fait courir un nouveau délai de deux ans. Le délai de prescription est porté à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'Adhérent décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

IV. LA VIE DE L'ADHESION

Article 10 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La garantie prend effet à la date indiquée au contrat de financement et au plus tard à la date de mise à disposition du Bien éligible indiquée sur le contrat de location ou de Crédit. Elle est souscrite pour la durée initiale du financement du Bien éligible, sous réserve de sa résiliation par l'une des parties selon les modalités prévues à l'Article 15 ci-après.

Dans tous les cas, cette durée ne peut être inférieure à un an (au moment de la souscription).

Sa durée est rappelée par une mention en caractères très apparents figurant juste au-dessus de la signature du Souscripteur.

Article 11 – RENONCIATION

L'Adhérent bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si l'Adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1° L'Adhérent a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;

2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;

3° Le contrat auquel l'Adhérent souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

4° L'Adhérent n'a déclaré aucun Sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, l'Adhérent peut exercer son droit à renoncer à ce contrat en adressant une lettre ou tout autre support durable, à MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS). Ce dernier est tenu de rembourser à l'Adhérent la prime payée dans un délai de trente jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Adhérent est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat qu'il a souscrit.

Pour l'exercice de ce droit, vous devez adresser, une lettre recommandée avec accusé de réception à Mercedes-Benz Financial Services - Service Assurance - 7 avenue Nicéphore 78180 Montigny Le Bretonneux reprenant le modèle suivant : « Madame, Monsieur, Je soussignédéclare renoncer au contrat fait le / / Date et signature».

Article 12 – LA DECLARATION DU RISQUE ET SES CONSEQUENCES

12-1) Déclaration et modification du risque (Articles L. 113-2 et L. 113-4 du Code des Assurances)

L'adhésion individuelle est établie d'après les déclarations de l'Adhérent :

12-1-1) à la souscription : L'Adhérent doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur sous peine des sanctions prévues à l'Article 12-2.

12-1-2) en cours de Contrat : L'Adhérent doit déclarer à l'Assureur par lettre recommandée toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait caduques ou inexacts les réponses faites à la souscription.

Cette déclaration doit intervenir dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance.

Ces modifications concernent notamment : l'état civil, le domicile, la profession de l'Adhérent ou celle des personnes à qui le Bien est confié de façon habituelle, le Bien ou son usage. Lorsque la modification constitue une aggravation du risque, l'Assureur a la faculté : de résilier le Contrat moyennant préavis de 10 jours après notification, ou de demander une nouvelle prime. Si l'Adhérent ne donne pas suite à la proposition de l'Assureur ou s'il la refuse dans un délai de 30 jours à compter de la proposition, l'Assureur peut résilier à condition d'avoir informé l'Adhérent dans la lettre de proposition.

12-2) Sanctions (Articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances)

En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle : la nullité du Contrat peut être prononcée quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent a été sans influence sur le Sinistre (Article L 113-8 du Code des Assurances). Dans ce cas, les cotisations payées restent acquises à l'assureur ainsi que les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Adhérent dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout Sinistre, l'Assureur a le droit soit de maintenir le Contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'Adhérent, soit de résilier le Contrat dix jours après notification adressée à l'Adhérent par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un Sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés (Article L 113-9 du Code des Assurances).

12-3) Déclaration des autres assurances (Article L 121-4 du Code des Assurances)

Si les risques garantis par le présent Contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, l'Adhérent doit dans les formes et délais prévus ci-dessus, le déclarer à l'Assureur.

Article 13- PRIME



13-1) Calcul de la Prime et Paiement : Pour les biens à usage privatif en crédit, la Prime est calculée sur le montant financé du bien HT ou TTC selon le régime fiscal de l'Adhérent et ou du Bien éligible. Dans tous les autres cas, la prime est calculée sur la valeur d'achat ou de référence du bien HT ou TTC selon le régime fiscal de l'Adhérent et ou du Bien éligible.

La prime, les frais accessoires, ainsi que les contributions et taxes sur les contrats d'assurance, sont indiqués sur le contrat de location et payables mensuellement avec les loyers ou avec les échéances perçus par le Souscripteur.

La prime est fixe pendant toute la durée de l'adhésion (sauf décision gouvernementale en matière de taxes). **13-2) Sanctions pour non-paiement (Article L.113-3 du Code des Assurances) :** A défaut de paiement d'une prime ou fraction de prime par l'Adhérent dans les dix (10) jours de son échéance, l'Assureur adresse au dernier domicile connu de l'Adhérent en lettre recommandée ou envoi en recommandé électronique qui, sauf paiement entre-temps: -suspend les garanties à l'expiration d'un délai de 30 jours, -résilie le Contrat à l'expiration d'un délai supplémentaire de 10 jours, Les frais d'envoi de cette lettre recommandée sont à la charge de l'Adhérent. Le Contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi le lendemain du jour où ont été payés à l'assureur ou au mandataire désigné par lui à cet effet, la prime arriérée ou, en cas de fractionnement de la prime annuelle, les fractions de prime ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension.

Article 14 – PRIME DE FIDELITÉ (A l'exception des Biens à usage industriel)

L'Assureur verse à l'Adhérent une prime de fidélité de 500 euros sous réserve que ce dernier refinance un bien auprès de MBFS dans les 3 mois de la survenance d'un Sinistre Perte totale du Bien éligible.

Article 15 – RESILIATION DE L'ADHESION

15-1) Divers cas de résiliation : L'adhésion peut être résiliée dans les cas suivants :

15-1-1) par l'Adhérent ou l'Assureur : en cas de changement de domicile, de situation ou régime matrimonial, de profession, en cas de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité professionnelle et ce, lorsque le risque assuré s'en trouve modifié (Article L.113-16 du Code des Assurances).

15-1-2) par l'Assureur à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de DEUX mois, sous réserve que l'Adhérent soit une personne physique et que l'adhésion ait un an d'existence (Article L.113-12 du Code des Assurances) et que la décision de l'Assureur soit motivée (Article L.113-12-1 du Code des Assurances), en cas de non-paiement des primes (Article L.113-3 du Code des Assurances), en cas d'aggravation du risque si l'Adhérent refuse l'augmentation de prime correspondante ; l'Assureur doit respecter alors un préavis de 10 jours, il est tenu de rembourser la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (Article L.113-4 du Code des Assurances), en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (Article L.113-9 du Code des Assurances), après Sinistre (Article R.113-10 du Code des Assurances).

15-1-3) par l'Adhérent à tout moment sous réserve que l'Adhérent soit une personne physique n'agissant pas à titre professionnel dès lors que le contrat a un an d'existence à compter de la première souscription et que l'Adhérent n'a pas procédé à la résiliation de son contrat comme prévu à l'alinéa précédent (Article L.113-15-2 du Code des Assurances), en cas de refus de l'Assureur de réduire la prime lorsqu'il y a diminution du risque assuré ; l'Assureur doit alors rembourser la portion de la prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (Article L.113-4 du Code des Assurances), en cas de résiliation par l'Assureur d'un autre contrat de l'Adhérent après Sinistre (Article R.113-10 du Code des Assurances), en cas d'augmentation de la prime (hors taxes) par l'Assureur.

15-1-4) par l'administrateur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Adhérent (Article L.622.13 du Code de Commerce).

15-1-5) de plein droit : en cas de retrait de l'agrément de l'Assureur (Article L.326-12 du Code des Assurances), en cas de perte totale du Bien éligible assuré résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances), en cas de réquisition du Bien éligible assuré dans les cas et selon les modalités prévues par la législation en vigueur (Article L.160-6 du Code des Assurances), à la date à laquelle cesse le contrat de financement, soit par arrivée du terme, soit par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit.

15-2) Modalités de résiliation L'Adhérent a la faculté de résilier le contrat individuel (Article L.113-14 du Code des Assurances) : soit par déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur ou chez le représentant de l'Assureur dans la localité, soit par lettre recommandée, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout support durable au titre de la résiliation infra-annuelle (Article L.113-15-2 du Code des Assurances). La résiliation par l'Assureur doit être notifiée à l'Adhérent par lettre recommandée à son dernier domicile connu. Le délai de résiliation court à compter de la date figurant sur le cachet de la poste.

15-3) Transfert de propriété (Articles L.121-10 et L.121-11 du Code des Assurances) 15-3-1) Décès de l'Adhérent propriétaire du Bien éligible assuré L'assurance est transférée de plein droit à la personne qui hérite du Bien, l'héritier ayant le droit de résilier l'adhésion, dans un délai de 3 mois.

15-3-2) Cession du Bien éligible L'adhésion est suspendue de plein droit à partir du jour de la cession à minuit, L'adhésion peut être résiliée moyennant un préavis de 10 jours par chacune des parties. A défaut de remise en vigueur de l'adhésion ou de résiliation par l'une des parties, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la cession.

15-4) Remboursement de la prime En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de prime afférente à la période postérieure à la résiliation n'est pas acquise à l'Assureur. Elle doit être remboursée à l'Adhérent. Toutefois, cette part de prime reste due à l'Assureur à titre d'indemnité en cas de résiliation par l'Assureur pour non-paiement des primes (Article L.113-3 du Code des Assurances).

Article 16– POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES A CARACTERE PERSONNEL

A qui sont transmises vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement.

Vous trouverez nos coordonnées sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à sa disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.com>

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance, expert ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat.

Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données.

Pourquoi avons-nous besoin de traiter vos données personnelles ?

1. Vos données personnelles sont traitées par l'Assureur, et le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- réaliser des sondages et enquêtes de satisfaction ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur ;



- effectuer des écoutes et enregistrements téléphoniques de manière non systématique, aux fins d'amélioration de la qualité de service, de formation et d'évaluation des collaborateurs.

2. Ces traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale, de réalisation de sondage et enquête de satisfaction, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche développement ainsi que d'actions de prévention ; et votre contrat pour les autres finalités citées, hors données de santé. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Les responsables de traitement ont pour intérêt légitime : leur développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services, et la maîtrise de leur sinistralité ainsi que le développement de leur qualité de service et la montée en compétence de leurs collaborateurs.

3. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, votre Assureur peut, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser nos coûts et protéger notre solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable vous sera notifiée.

Quelle protection particulière pour vos données de santé ?

Votre Assureur et le Groupe Covéa traitent des données personnelles relatives à votre santé aux fins de conclusion et gestion de votre contrat et/ou l'instruction et la gestion de votre sinistre. Ces données sont également utilisées à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance.

Vos données de santé sont nécessaires à l'assureur pour évaluer les risques. En aucun cas vos données de santé ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Compte tenu de leur particulière sensibilité, le traitement de ces données de santé est soumis à l'obtention de votre consentement. Pour garantir la confidentialité de vos données de santé et le respect du secret médical, elles sont destinées exclusivement au service médical de l'assureur ainsi qu'au seul personnel spécifiquement formé à leur traitement par le service médical.

Vous avez la possibilité de ne pas donner votre consentement ou de le retirer à tout moment. En cas de refus ou de retrait de votre consentement, l'assureur ne pourra pas évaluer le risque. Par conséquent, la conclusion de votre contrat ou l'instruction et la gestion de votre sinistre seront impossibles. Vous pouvez exercer votre droit de retrait à l'adresse suivante :

-«MMA - Protection des données personnelles - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 »

-protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Dans le cadre de votre complémentaire de santé, la base légale du traitement de vos données de santé est la protection sociale. Conformément à la législation en vigueur, votre assureur n'exerce pas de sélection de risques à partir de vos données de santé.

Pendant combien de temps vos données personnelles sont-elles conservées ?

De façon générale, vos données personnelles sont conservées uniquement pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Plus précisément, les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion du contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat.

En l'absence de conclusion d'un contrat, vos données de santé sont conservées pendant 5 ans.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

Quels sont les droits dont vous disposez ?

Vous disposez :

- d'un **droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
 - la confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
 - la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de notre part.

- d'un **droit de demander la portabilité** de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique à aux données personnelles que vous avez fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat.

- d'un **droit d'opposition**, qui vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de votre Assureur part ou de ses partenaires, ou, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de faire cesser le traitement de ses données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention.

- d'un **droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.

- d'un **droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.

- d'un **droit de limitation**, qui vous permet de limiter le traitement de vos données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :

-en cas d'usage illicite de vos données ;

- si vous contestez l'exactitude de celles-ci ;

- s'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

- d'un **droit d'obtenir une intervention humaine** : votre Assureur peut avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat pour l'évaluation du risque. Dans ce cas, vous pouvez demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès de votre Délégué à la protection des données.

Vous pouvez exercer vos droits

-par e-mail à l'adresse : protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

-par courrier à l'adresse postale : « MMA - Protection des données personnelles - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 »

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous est titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment. En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Le traitement de vos données par l'ALFA

Vos données font l'objet d'une mutualisation avec les données d'autres assureurs dans le cadre d'un dispositif professionnel ayant pour finalité la lutte contre la fraude et dont le responsable du traitement est l'ALFA (l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance). Les données mutualisées sont les données relatives aux contrats d'assurance automobile et aux sinistres déclarés aux assureurs.

Dans ce cadre, vos données sont destinées au personnel habilité de l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance, ainsi qu'aux organismes directement concernés par une fraude (organismes d'assurance, autorités judiciaires, officiers ministériels, auxiliaires de justice, organismes tiers autorisés par une disposition légale ou réglementaire).

Pour l'exercice de vos droits dans le cadre de ce traitement, vous pouvez contacter l'ALFA, 1 rue Jules Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09.

Comment contacter le Délégué à la Protection des Données ?



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr, ou par courrier : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.

Article 17- CONVENTION DE PREUVES

Dans ses rapports avec MMA, l'Adhérent reconnaît la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre eux ainsi que la reproduction des différents éléments (journaux de connexion ou « fichiers logs ») et informations émanant du système d'information sauvegardés et conservés par MMA sur des supports informatiques et dans des conditions en garantissant l'intégrité et l'inaltérabilité.

L'Adhérent et l'Assureur s'engagent par les présentes à accepter qu'en cas de litige, ces éléments et informations ainsi que les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par MMA utilisés, quelle que soit l'opération et/ou le Contrat en cause, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment, et plus particulièrement l'identification de l'Adhérent ainsi que la preuve de son consentement aux opérations effectuées (souscription, modification, virement prélèvement, ...).

En cas de désaccord entre l'Assureur et l'Adhérent sur ces données, les juridictions compétentes pourront être saisies pour apprécier la portée de l'éventuelle preuve contraire.

Article 18- COURRIER ELECTRONIQUE ET APPEL TELEPHONIQUE

COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'Adhérent est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie et, en cas de modification, mise à jour ultérieurement. En conséquence, il s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique.

APPEL TÉLÉPHONIQUE

L'Adhérent a accès à un numéro d'appel non surtaxé pour l'exercice de son droit de rétractation, la bonne exécution et les Réclamations concernant le Contrat souscrit.

Article 19 - RECLAMATION

En cas de Mécontentement de l'Adhérent, l'Assureur et le Gestionnaire sont à son écoute en face à face, par téléphone, par courrier ou par mail, et mettent tout en œuvre pour lui apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Si sa Réclamation est formulée à l'oral et que l'Adhérent n'obtient pas entière satisfaction, il peut dès lors prendre contact avec MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS) :

- par mail : mbfsfrancecontact@mercedes-benz.com

- par téléphone : 01.30.05.95.08

- par courrier : Mercedes-Benz Financial Services - Service Assurance - 7 avenue Nicéphore 78180 Montigny Le Bretonneux

L'Adhérent recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, à compter de la date d'envoi de sa Réclamation écrite sauf si une réponse lui est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à apporter à l'Adhérent une réponse écrite dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de sa Réclamation écrite.

En tout état de cause, 2 mois après l'envoi de sa première Réclamation écrite, que l'Assureur y ait répondu ou non répondu, l'Adhérent peut saisir gratuitement le Médiateur de l'assurance :

Sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. L'Adhérent dispose d'un formulaire en ligne « Je saisis le médiateur ».

Par courrier, à l'adresse suivante : La Médiation de l'assurance - TSA 501 10 75441 Paris cedex 09.

L'Adhérent dispose d'un délai d'un an à compter de sa Réclamation écrite pour saisir le Médiateur de l'assurance.

Dans tous les cas, l'Adhérent conserve la faculté de saisir le tribunal compétent.

Article 20 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Les contrôles que MBFS est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers peuvent amener à tout moment MBFS à demander à l'Adhérent des explications ou des justificatifs y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au Contrat

Article 21 - AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent Contrat est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

